

DELIBERATION N° 18.9 : COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER - PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

L'an deux mille douze, le vendredi vingt-et-un septembre, le conseil métropolitain dûment convoqué par son président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au Centre Universitaire Méditerranéen – 65, promenade des Anglais - 06000 Nice – sous la présidence de monsieur Christian ESTROSI, président de la Métropole Nice Côte d'Azur. La séance est ouverte à 10 heures 30.

Monsieur François-Xavier NOAT désigné secrétaire de séance effectue l'appel nominal.

Etaient présents : M. Christian ESTROSI, M. Honoré COLOMAS, M. Gérard MANFREDI, M. Xavier BECK, M. Antoine DAMIANI, M. Jean-Louis SCOFFIE, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, M. Alain PHILIP, M. Jean-Marie BOGINI, M. Hervé PAUL, M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Véronique PAQUIS, M. Rudy SALLES, M. Gaston FRANCO, M. Jean-François SPINELLI, M. Roger ROUX, M. Antoine VERAN, M. Roger MARTIN, M. Philippe PRADAL, Mme Josiane BORGOGNO, M. Philip BRUNO, M. Angelin BUERCH, M. Paul BURRO, M. Stéphane CHERKI, M. René CLINCHARD, M. Bernard CORTES, M. Pierre-Paul DANNA, Mme Thérèse FABRON, M. Alexandre FERRETTI, M. Jean-Michel GALY, Mme Monique GIRAUD-LAZZARI, M. Claude GUIGO, M. Jean-Pierre ISSAUTIER, Mme Nadia LEVI, M. Richard LIONS, M. Roger MARIA, M. Julien MARTINEZ, M. André MOLINARI, Mme Murielle MOLINARI, M. Henri ROUX, Mme Marie-Ange ALBERT-RIGER, M. Maurice ALBERTI, M. Bernard ASSO, Mme Andrée ALZIARI-NEGRE, M. Lauriano AZINHEIRINHA, Mme Florence BARALE, M. Christophe BARBOSA, M. Bernard BAUDIN, Mme Micheline BAUS, Mme Sandrine BELOT, M. Gérard BILSKI, M. André CHAUVET, Mme Maty DIOUF, Mme Dominique ESTEVE-BAZZINI, Mme Denise FABRE, M. Jean-Marc GIAUME, Mme Janine GILLETTA, Mme Corinne GUIDON, M. Jean ICART, Mme Annie KASSIGHIAN, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Marc LAFAURIE, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, M. Jean-Raphaël NADAL, M. Bernard NEPI, M. François-Xavier NOAT, Mme Martine OUKNINE, M. Simon PEGURIER, Mme Gilda PERINETTI, Mme Josiane PIRET, M. François RABUT, Mme Anne RAMOS, Mme Agnès RAMPAL, M. André-Jean ROSSO, Mme Hélène SALICETI-ADROGUER, M. Philippe SOUSSI, M. Hervé SPIELMANN, Mme Brigitte TANAUI-DAHAN, M. Patrick ALLEMAND, Mme Christine DOREJO, Mme Emmanuelle GAZIELLO, Mme Frédérique GREGOIRE-CONCAS, Mme Mari-Luz HERNANDEZ-NICAISE, Mme Michèle MATRINGE, M. Marc ORSATTI, Mme Sandrine FILIPPINI, Mme Véronica VECCHIONI, M. Jacques DEJEANDILE, M. Jean-Michel SEMPERE, M. Alain FRERE, M. Gilbert ANATOMARCHI, Mme Joëlle MARTINAUX, M. Alain CASSINI.

Etaient absents ou excusés : M. Olivier BETTATI, M. René VESTRI, M. Marouane BOULOUHDHINE, Mme Muriel MARLAND-MILITELLO, M. Auguste VEROLA, M. Régis LEBIGRE, M. Benoit KANDEL, M. Joseph CALZA, M. Roland CONSTANT, Mme Marie ZARTARIAN, Mme Isabelle BRES pouvoir à M. Antoine VERAN, M. Fernand BLANCHI pouvoir à Mme Josiane BORGOGNO, M. Jean THAON pouvoir à M. Jean-Marie BOGINI, M. Michel MEINI pouvoir à M. Hervé PAUL, M. Christian TORDO pouvoir à M. Philippe PRADAL, M. Gérard GROSGOGEAT pouvoir à M. Roger ROUX, M. Gérard STEPPEL pouvoir à M. Richard LIONS, Mme Emmanuelle BIHAR pouvoir à Mme Andrée ALZIARI-NEGRE, Mme Marine BRENIER pouvoir à M. Alain PHILIP, Mme Pascale FERRALIS pouvoir à M. Christian ESTROSI, M. Paul CUTURELLO pouvoir à M. Patrick ALLEMAND, M. Rémi GAECHTER pouvoir à Mme Christine DOREJO, M. Robert INJEY pouvoir à Mme Emmanuelle GAZIELLO, M. Yann LIBRATI pouvoir à Mme Frédérique GREGOIRE-CONCAS, M. Michel SANTINELLI pouvoir à M. Claude GUIGO, M. Louis NEGRE pouvoir à M. Hervé SPIELMANN, M. Henri REVEL pouvoir à M. Marc LAFAURIE, M. Gérard BAUDOUX pouvoir à M. Bernard BAUDIN, Mme Gisèle KRUPPERT pouvoir à M. Jean-Louis SCOFFIE, M. Richard PAPAIZIAN pouvoir à Mme Micheline BAUS, M. Gilles VEISSIERE pouvoir à Mme Brigitte TANAUI-DAHAN, M. Daniel BENCHIMOL pouvoir à M. Lauriano AZINHEIRINHA, M. Jean-Paul FABRE pouvoir à Mme Thérèse FABRON, M. Abderrazak FETNAN pouvoir à Mme Michèle MATRINGE.

Le conseil métropolitain constate que les dispositions législatives concernant la convocation du 12 septembre 2012 et la transmission des dossiers soumis à délibération ont bien été remplies.

Le compte-rendu et le procès-verbal des débats du conseil métropolitain du 29 juin 2012 sont adoptés à l'unanimité.

Au cours de cette séance, le conseil s'est prononcé sur le dossier suivant :

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

<i>Séance du 21 septembre 2012</i>	N°18.9
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Alain PHILIP - Conseiller Métropolitain Délégué	
<u>COMMISSION(S)</u> : 3 - TRANSPORTS, GRANDS TRAVAUX ET URBANISME	
<u>OBJET</u> : COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER - PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.	

Le conseil métropolitain réuni en séance publique,

La commission compétente entendue,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2 issus de la loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L.123-13,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le décret du 17 octobre 2011 portant création de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

VU le décret du 29 décembre 2011 relatif à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme,

VU la délibération n° 9.2 du conseil communautaire du 19 décembre 2011 approuvant le plan local d'urbanisme de Cagnes-sur-Mer,

VU le courrier de monsieur le sénateur-maire de Cagnes-sur-Mer du 29 juin 2012 demandant à Nice Côte d'Azur de bien vouloir prescrire la modification n° 1 du plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT que certaines dispositions du plan local d'urbanisme, approuvé le 19 décembre 2011, nécessitent des ajustements afin notamment que l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme ne se heurte pas à des dispositions inadaptées,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la liste des emplacements réservés en créant notamment un emplacement réservé pour équipement public (chemin piétonnier passage des Lantanas),

CONSIDERANT que cette modification a également pour objet de modifier certains articles du règlement et de mettre à jour ce document en substituant des surfaces de plancher aux surfaces hors œuvre nettes ou brutes,

OBJET : COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER - PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

CONSIDERANT que les modifications à apporter seront d'ordre règlementaire et graphique,

CONSIDERANT que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT que ces propositions de modifications du plan local d'urbanisme seront soumises à enquête publique puis à l'avis du conseil municipal et à l'approbation du conseil métropolitain,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

1°/ - DECIDE de prescrire la modification n° 1 du plan local d'urbanisme de Cagnes-sur-Mer,

2°/ - AUTORISE monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à :

- monsieur le sénateur-maire de Cagnes-sur-Mer,
- monsieur le préfet des Alpes-Maritimes,
- monsieur le président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- monsieur le président du conseil général des Alpes-Maritimes,
- monsieur le président du Symenca (syndicat mixte d'études et de suivi du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Nice Côte d'Azur),
- monsieur le président du Symitam (syndicat mixte de transports des Alpes-Maritimes),
- monsieur le président de la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis,
- monsieur le président du SIEVI (syndicat intercommunal de l'Estéron et du Var inférieurs),
- monsieur le maire de Saint-Laurent-du-Var,
- monsieur le maire de La Gaude,
- monsieur le maire de Vence,
- monsieur le maire de Saint-Paul-de-Vence,
- monsieur le maire de Villeneuve-Loubet,
- monsieur le maire de La Colle-sur-Loup,
- monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine et territoriale Nice Côte d'Azur,
- monsieur le président de la chambre de métiers et de l'artisanat,
- monsieur le président de la chambre départementale de l'agriculture,
- monsieur le président de l'association régionale des organismes d'habitation à loyer modéré Provence-Alpes Côte d'Azur/ Corse,
- monsieur le président de l'institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée,
- monsieur le président du centre régional de la propriété forestière,
- monsieur le président de la section régionale de la conchyliculture.

Séance du 21 septembre 2012

N° 189
Acte exécutoire au 02 octobre 2012
006-200030195-20120921-6422_1-DE

OBJET : COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER - PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur et en mairie de Cagnes-sur-Mer pendant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département des Alpes-Maritimes.

La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Métropole Nice Côte d'Azur.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le 01 octobre 2012**

Signé Christian ESTROSI